



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 décembre s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur FLORY.

La séance est ouverte à 17h45. Elle est levée à 19 h 00.

Présents :

*Mmes ROBERT, EL FARKH, LAJOIE,
M. FLORY, LOUCHE, LHOPITEAU, BRUN*

Absents excusés : Mme VENTALON, M. ARCHIMBAUD, M JURET, M BONNEFILLE, Mme NICOLLINI

Consultation Maitrise d'œuvre - Thermes de Neyrac-les-Bains

Les différents chantiers réalisés aux thermes de Neyrac-les-Bains, entre 2015 et 2020 ont été conduits par l'architecte Bruno Minster qui prend sa retraite.

La rénovation des thermes n'est pas achevée, il reste notamment à conduire celle des plateaux de soin, du hall et d'autres espaces nécessaires à l'exploitation comme les locaux du personnel.

Le recrutement d'un nouvel architecte et d'une équipe de maîtrise d'œuvre est nécessaire. S'agissant de rénovation, la procédure de concours n'est pas nécessaire, celle d'appel d'offre est plus adaptée.

Il convient donc de lancer la procédure de recrutement pour la poursuite de la rénovation des thermes de Neyrac-les-Bains sur la base du programme élaboré en partenariat avec l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des plateaux de soins des thermes de Neyrac les Bains
- Charge son président de mettre en place la procédure d'appel d'offre
- Charge son président de signer le marché avec le maître d'œuvre ainsi que tout acte nécessaire à la bonne réalisation de cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Claude FLORY,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 décembre s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur FLORY.

La séance est ouverte à 17h45. Elle est levée à 19 h 00.

Présents :

Mmes ROBERT, EL FARKH, LAJOIE,
M. FLORY, LOUCHE, LHOPITEAU, BRUN

Absents excusés : Mme VENTALON, M. ARCHIMBAUD, M JURET, M BONNEFILLE, Mme NICOLLINI

**Désignation d'un délégué au Syndicat de Développement d'Equipement et
d'Aménagement (S.D.E.A.)**

Il est rappelé au Comité Syndical que le SITHERE adhère au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

Le Comité Syndical :

- annule la précédente délibération, en date du 15 juin 2020 à ce sujet
- désigne M LOUCHE comme délégué

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Claude FLORY,
Président du SITHERE





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 décembre s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur FLORY.

La séance est ouverte à 17h45. Elle est levée à 19 h 00.

Présents :

*Mmes ROBERT, EL FARKH, LAJOIE,
M. FLORY, LOUCHE, LHOPITEAU, BRUN*

Absents excusés : Mme VENTALON, M. ARCHIMBAUD, M JOURET, M BONNEFILLE, Mme NICOLLINI

VENTE DE CAPTAGES DE SOURCES PLEIN SOLEIL, VALS-LES-BAINS

Le Président rappelle :

que le SITHERE est propriétaire de deux sources Mireille et Jeanne d'Arc sises au 14 boulevard de Vernon et respectivement cadastrées sur les parcelles section AO 141 et AO 144 commune de Vals-les-Bains. Compte tenu de leurs très faibles débits, ces sources ont été rebouchées dans les règles de l'art.

Le Président expose :

que les propriétaires de la maison dans laquelle se situe une des deux sources et du terrain où se situe la deuxième source ont fait part au SITHERE de leur volonté d'acheter la servitude constituée par la source Mireille.

Compte tenu des travaux de désamiantage qui doivent être réalisés et de la configuration des locaux, le service des domaines a estimé l'ensemble à l'euro symbolique.

Il est proposé au Comité Syndical de vendre ces deux sources rebouchées à l'euro symbolique aux conjoints Faghel A.M., domiciliée n°1 rue des Tilleuls - Lotissement le Champagnol - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE et Rieusset. M.Th, domiciliée 58 route du Rivet - 38330 ST ISMIER.

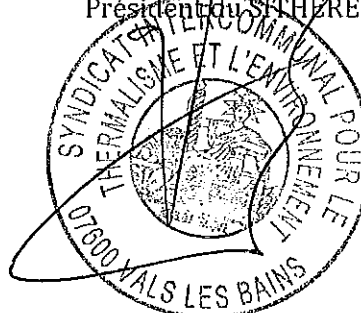
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve la vente à l'euro symbolique
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Claude FLORY,
Président du SITHERE





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 décembre s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur FLORY.

La séance est ouverte à 17h45. Elle est levée à 19 h 00.

Présents :

Mmes ROBERT, EL FARKH, LAJOIE,

M. FLORY, LOUCHE, LHOPITEAU, BRUN

Absents excusés : Mme VENTALON, M. ARCHIMBAUD, M JOURET, M BONNEFILLE, Mme NICOLLINI

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUE STATUTAIRES

Le Président rappelle :

que le SITHERE a, par la délibération du 01/07/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

que le Centre de Gestion a communiqué au SITHERE les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

(Éventuellement si souhait d'assurer le personnel relevant de l'IRCANTEC) AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

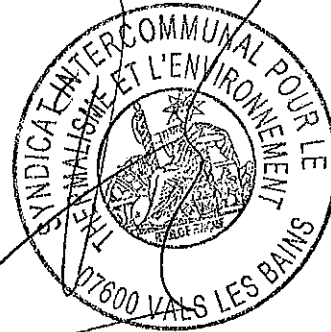
Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- Autorise le Président à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Claude FLORY,
Président du SITHÈRE





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 décembre s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur FLORY.

La séance est ouverte à 17h45. Elle est levée à 19 h 00.

Présents :

*Mmes ROBERT, EL FARKH, LAJOIE,
M. FLORY, LOUCHE, LHOPITEAU, BRUN*

Absents excusés : Mme VENTALON, M. ARCHIMBAUD, M JURET, M BONNEFILLE, Mme NICOLLINI

**Convention de mandat
Commune de Meyras
Rénovation du clocher de l'église**

La commune de Meyras souhaite confier au SITHERE par mandat la rénovation du clocher de l'église. Il est proposé de signer une convention de mandat qui précise les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

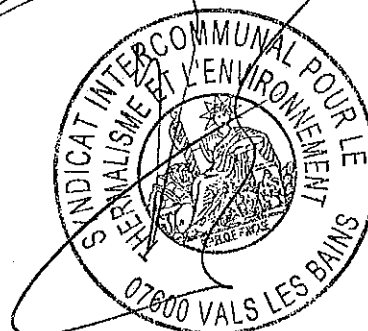
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la convention de mandat
- Autorise le Président à signer la convention et toute pièce nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Claude FLORY,
Président du SITHERE





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 décembre s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur FLORY.

La séance est ouverte à 17h45. Elle est levée à 19 h 00.

Présents :

*Mmes ROBERT, EL FARKH, LAJOIE,
M. FLORY, LOUCHE, LHOPITEAU, BRUN*

Absents excusés : Mme VENTALON, M. ARCHIMBAUD, M JOURET, M BONNEFILLE, Mme NICOLLINI

**Thermes de Vals-les-Bains
Avenant n°1 au contrat d'affermage**

Par délibération en date du 1er juillet 2021, l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour les thermes de Vals-les-Bains a été approuvé. Suite à la demande de la préfecture de l'Ardèche, celle-ci estime que cette délibération et l'avenant n°1 est illégale du fait d'une prolongation qui doit être justifiée au regard des effets constatés de la crise sanitaire. La prolongation du contrat est donc supprimée.

Aussi, il est proposé au comité syndical d'annuler cette délibération ainsi que l'avenant n°1 dans sa rédaction initiale.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver là une nouvelle rédaction pour l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe. Dès réception des éléments économiques complémentaires de la part du délégataire demandés, un nouvel échange sera conduit avec les services préfectoraux.

Les autres clauses et conditions restent inchangées par rapport à l'ancienne rédaction de cet avenant n°1.

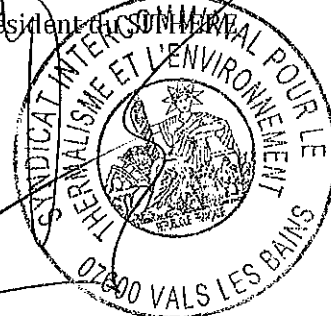
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Annule la précédente délibération en date du 1er juillet 2021
- Approuve l'avenant au contrat de délégation tel que proposé ce jour
- Charge son Président de signer l'avenant et toute pièce nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Claude FLORY,
Président du Comité Syndical



Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13 DEC 2021

Bersier
Levrault

ID : 007-250700762-20211209-09122021_6-BF

07331818

SITHERE - SITHERE M14

Code INSEE

SITHERE

DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 12

Nombre de membres présents 7

Nombre de suffrages exprimés 12

VOTES : Contre 0 Pour 12

Date de convocation : 02.12.2021

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068-020 : Autres matières & fournitures	700,00 €	
D 6132-020 : Locations immobilières	400,00 €	
D 6156-020 : Maintenance		2 000,00 €
D 6161-020 : Assurance multirisque		6 000,00 €
D 6226-020 : Honoraires		5 300,00 €
D 6226-020 : Honoraires	1 000,00 €	
D 6231-511 : Annonces et insertions		500,00 €
D 6233-020 : Foires et expositions	9 200,00 €	
D 6236-020 : Catalogues et imprimés		1 200,00 €
D 6238-020 : Frais divers de publicité	2 300,00 €	
D 6256-020 : Missions	600,00 €	
D 6257-020 : Réceptions		2 850,00 €
D 6261-020 : Frais d'affranchissement		1 900,00 €
D 63512-020 : Taxes foncières		1 600,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 200,00 €	21 350,00 €
D 6336-020 : Cotisation CNG,CG de la FPT	300,00 €	
D 64111-020 : Rémunération principale (PT)	3 000,00 €	
D 64112-020 : N.B.I. sup. familial traitement	300,00 €	
D 64118-020 : Autres indemnités (PT)		11 100,00 €
D 64131-020 : Rémunération	2 500,00 €	
D 64138-020 : Autres indemnités	1 500,00 €	
D 6451-020 : Cotisations à l'URSSAF	8 000,00 €	
D 6453-020 : Cotisations caisses retraite		4 100,00 €
D 6454-020 : Cotisations ASSEDIC	1 250,00 €	
D 6455-020 : Cotisations Assurances Personnel	500,00 €	
D 6458-020 : Cotisations autres organismes		80,00 €
D 6475-020 : Médecine du travail	80,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	17 430,00 €	15 280,00 €
D 023-01 : Virement section investissement	26 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	26 000,00 €	
D 6862-01 : Dot. amort charges finan à répar		26 000,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		26 000,00 €
D 458110-01 : Mandat Commune MEYRAS		50 000,00 €
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		50 000,00 €
D 6531-020 : Indemnités élus		1 200,00 €
D 6534-020 : Cot.séc. sociale part patr. élus	200,00 €	
D 65541-020 : Compensat° charges territoriales	1 000,00 €	
D 657341-95 : Subv aux communes du GFP	1 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

Bois de
Leval

ID : 007-250700762-20211209-09122021_6-BF

07331818

SITHERE - SITHERE M14

DM 2021

Code INSEE

SITHERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

D 65888-020 : Autres	4 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	6 200,00 €	1 200,00 €
D 66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance		5 100,00 €
D 66112-01 : ICNE rattachés		4 300,00 €
D 6615-01 : Intérêts c/courants, dépôts		1 900,00 €
D 6688-01 : Autres		4 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		15 300,00 €
R 6419-020 : Remb. rémunérations de personnel		3 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		3 000,00 €
R 021-01 : Virement de la section de fonct	26 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	26 000,00 €	
R 4817-01 : Pénalités renégociait ⁹ dette		26 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		26 000,00 €
R 2313-01 : Constructions	46 873,75 €	
R 231321-01 : Themes St Laurent les Bains		46 873,75 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	46 873,75 €	46 873,75 €
R 1322-511 : Régions		57 800,00 €
R 1324-01 : Communes	110 000,00 €	
R 13258-511 : Subv des autres groupements		17 300,00 €
R 1328-511 : Autres		11 800,00 €
R 1384-01 : Communes		23 100,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	110 000,00 €	110 000,00 €
R 458210-01 : Mandat Commune MEYRAS		50 000,00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat		50 000,00 €
R 74718-95 : Autres		287 300,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		287 300,00 €
R 757-01 : Redev.femiers,concessionn.	285 000,00 €	
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante	285 000,00 €	
R 7788-020 : Produits exceptionnels divers		10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		10 000,00 €

Signataires : Mmes ROBERT, EL FARKH, LADIE, FLORY LOUCHE, L'HOPITEAU, BRUN

Procurations : ARCHIMBAUD → ELFARKH ; JURET → FLORY ; VENTAU → ELFARKH ; BONNEVILLE → L'HOPITEAU ; N. COLLINI → LOUCHE

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, le Comité Syndical du SITHÈRE régulièrement convoqué par courrier en date du 2 décembre s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur FLORY.

La séance est ouverte à 17h45. Elle est levée à 19 h 00.

Présents :

*Mmes ROBERT, EL FARKH, LAJOIE,
M. FLORY, LOUCHE, LHOPITEAU, BRUN*

Absents excusés : Mme VENTALON, M. ARCHIMBAUD, M JOURET, M BONNEFILLE, Mme NICOLLINI

Compte rendu des décisions

Le Président donne le compte rendu des décisions prise depuis le précédent Comité Syndical qui sont rappelées ci-après :

2021 :

6. Avenants aux marchés LARGIER lots 15 et 16 pour les thermes de Vals-les-Bains
7. Avenant Crédit Agricole pause amortissement
8. Avenants aux marchés LARGIER lots 15 et 16 pour les thermes de Vals-les-Bains – Annule et remplace la précédente
9. Mise en place d'une ligne de trésorerie
10. Mise en place d'une ligne de trésorerie – Annule et remplace la précédente
11. Marchés opération façades sur l'Eglise Saint Martin de Vals-les-Bains
12. Modification marché 3 LOT 08 pour les thermes de Vals-les-Bains
13. Signature des marchés relatifs à l'opération Réhabilitation des petits bassins RDC pour les thermes de Neyrac-les-Bains

Le Comité Syndical prend acte de ce compte rendu.

Jean-Claude FLORY,

Président du SITHÈRE





DECISION DU PRESIDENT 2021-6

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de Vals les Bains du 6 avril 2016 approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale globale avec délégation au SITHERE pour ses domaines de compétence,

Vu la délibération du SITHERE du 11 avril 2016 approuvant l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune, le CHARME et le SITHERE

Vu la délibération 2017-74 de la commune de Vals les Bains approuvant les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension des thermes de Vals les Bains et donnant pouvoir dans le cadre de la convention de mandat au SITHERE pour signer les marchés de travaux et toute pièce nécessaire

Vu la délibération prise par le SITHERE le 15 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Président par le Comité syndical

Vu la décision de la commission d'appel d'offre de la commune de Vals les Bains du 1^{er} juillet 2020 approuvant les modifications de marchés pour les lots 13, 14, 15, 16, 18,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre de la commune de Vals les Bains du 31 mai 2021 approuvant les modifications de marchés pour les lots 01-02, 03-04, 09, 13, 14, 15, 16, 18

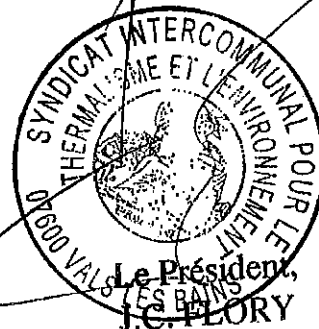
Vu la décision 02-2018 attribuant les marchés MAPA pour la réhabilitation et extension des thermes de Vals les Bains et décisions pour les avenants antérieurs

DECIDE


De signer les modifications de marchés qui prévoient une augmentation de délai et/ou de montant pour :

- Lot 15 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION pour un montant de -1 560.33€ HT et une durée prolongée de 3 mois
- Lot 16 PLOMBERIE SANITAIRE pour un montant de +20 520.39€ HT et une durée prolongée de 3 mois

Fait à Vals les Bains,





Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le 
ID : 007-250700762-20210628-DECISION_7_2021-BF

DECISION DU PRESIDENT 2021-7

Objet : Renaisance d'un avenant auprès du Crédit Agricole sud Rhône Alpes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 / L.3211-2 / L.4221-5

VU la délégation du comité syndical par délibération en date du 10 juin 2020 de signature des documents relatifs à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

VU le projet de contrat établi par le Crédit agricole,

Le Président du Comité Syndical du SITHERE :

Décide :

- De réaliser auprès du Crédit Agricole et aux conditions de cet établissement, un avenant sur le contrat de prêts n°00001410132 aux conditions suivantes : pause d'amortissement pour l'échéance du 16/08/2021 avec un maintien de la durée.
- D'accepter les conditions de remboursement qui sont rappelées ci-après et insérées dans l'avenant au contrat de prêt, et de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances
16/08/2021	1	39 800,41€
16/08/2021	1	1 000€
16/08/2022	21	114 515,38€
16/08/2043	1	114 515,43€

- De s'engager à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- De s'engager à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Syndical de la présente décision.
- De signer l'avenant au contrat du présent emprunt.
- De prendre en charge les frais de dossier de 1 000€ ainsi que le surcoût en intérêts au terme du prêt de 17 021.50€

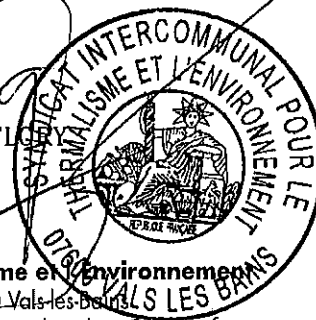
Affirme qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait à Vals-les-Bains le 28 JUIN 2021

Le Président

Jean-Claude FL



Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement

7, rue Jean Jaurès - CS 90006 - 07600 Vals-les-Bains
Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le

Bercy
Levroult

ID : 007-250700762-20210701-DECISION_8_2021-BF

DECISION DU PRESIDENT 2021-8

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de Vals les Bains du 6 avril 2016 approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale globale avec délégation au SITHÈRE pour ses domaines de compétence,

Vu la délibération du SITHÈRE du 11 avril 2016 approuvant l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune, le CHARME et le SITHÈRE

Vu la délibération 2017-74 de la commune de Vals les Bains approuvant les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension des thermes de Vals les Bains et donnant pouvoir dans le cadre de la convention de mandat au SITHÈRE pour signer les marchés de travaux et toute pièce nécessaire

Vu la délibération prise par le SITHÈRE le 15 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Président par le Comité syndical

Vu la décision de la commission d'appel d'offre de la commune de Vals les Bains du 1^{er} juillet 2020 approuvant les modifications de marchés pour les lots 13, 14, 15, 16, 18,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre de la commune de Vals les Bains du 31 mai 2021 approuvant les modifications de marchés pour les lots 01-02, 03-04, 09, 13, 14, 15, 16, 18

Vu la décision 02-2018 attribuant les marchés MAPA pour la réhabilitation et extension des thermes de Vals les Bains et décisions pour les avenants antérieurs

Vu l'erreur matérielle dans les éléments fournis pour l'établissement de la décision 2021-6

DECIDE

De signer les modifications de marchés qui prévoient une augmentation de délai et/ou de montant pour :

- Lot 15 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION pour un montant de -2433.27€ HT et une durée prolongée de 3 mois
- Lot 16 PLOMBERIE SANITAIRE pour un montant de +35 194.99€ HT et une durée prolongée de 3 mois


Fait à Vals les Bains,



Le Président,
J.C. FLORIN





Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 
ID : 007-250700762-20210916-DECISION_2021_9-BF

DECISION DU PRESIDENT 2021-9
Mise en place d'une ligne de trésorerie
Caisse d'Epargne

Objet : ligne de trésorerie de 300 000 euros (*trois cent mille euros*) auprès de la Caisse d'Epargne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 / L.3211-2 / L.4221-5

VU la délégation du comité syndical par délibération en date du 15 juin 2020 de signature des documents relatifs à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

VU le projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne,

Le Président du Comité Syndical du SITHERE

Décide :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 euros (*trois cent mille euros*), émis aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022

Date de mise en place : septembre 2021

Taux : ESTER* + marge de 1,50%

*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

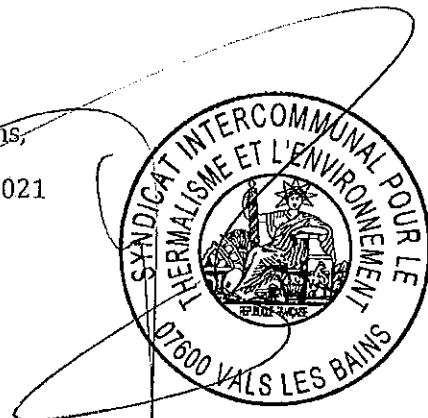
Périodicité de paiement des échéances : mensuelle à termes échus par débit d'office

Frais de dossier : 600 euros

Commission de non utilisation : 0,2 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

de signer le contrat à intervenir.

Fait à Vals les Bains,
le 16 septembre 2021





DECISION DU PRESIDENT 2021-10

Mise en place d'une ligne de trésorerie

Caisse d'Epargne

Objet : ligne de trésorerie de 300 000 euros (*trois cent mille euros*) auprès de la Caisse d'Epargne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 / L.3211-2 / L.4221-5

VU la délégation du comité syndical par délibération en date du 15 juin 2020 de signature des documents relatifs à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

VU le projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne,

Le Président du Comité Syndical du SITHERE

Décide :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 euros (*trois cent mille euros*), émis aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois, à compter de la date de signature du contrat

Date de mise en place : octobre 2021

Taux : ESTER* + marge de 1,50%

*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de paiement des échéances : mensuelle à termes échus par débit d'office

Frais de dossier : 600 euros

Commission de non utilisation : 0,2 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

- que cette décision annule et remplace la précédente décision n°2021-9 prise pour le même objet.
- de signer le contrat à intervenir.

Fait à Vals les Bains,

le 5 octobre 2021



Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals les Bains
Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



DECISION DU PRESIDENT 2021-11

Le Président,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la convention de mandat du 11 juillet 2016 entre la commune de Vals les Bains et le SITHERE et son avenant 1 du 21 octobre 2020

Vu la délibération prise par le SITHERE le 15 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Président par le Comité syndical

Vu la procédure de consultation de marché à procédure adaptée mise en place pour le « Nettoyage et les enduits traditionnels sur l'église de Saint Martin de Vals les Bains »

Vu les offres reçues et analysées

Vu la décision de la commission MAPA de la commune du 5 octobre 2021

Vu la décision 2021-39 du Maire de Vals les Bains

DECIDE

Article 1


- Pour le compte de la commune de Vals les Bains, de mettre au point le marché, le signer le marché, les éventuelles modifications de marchés et toute pièce nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Vals les Bains le 8 octobre 2021

Le Président





Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 
ID : 007-250700762-20211108-DECISION_12_21-BF

DECISION DU PRESIDENT 2021-12

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de Vals les Bains du 6 avril 2016 approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale globale avec délégation au SITHERE pour ses domaines de compétence,

Vu la délibération du SITHERE du 11 avril 2016 approuvant l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune, le CHARME et le SITHERE

Vu la délibération 2017-74 de la commune de Vals les Bains approuvant les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension des thermes de Vals les Bains et donnant pouvoir dans le cadre de la convention de mandat au SITHERE pour signer les marchés de travaux et toute pièce nécessaire

Vu la délibération prise par le SITHERE le 15 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Président par le Comité syndical

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 24 octobre 2017 constatant l'infructuosité des lots 01-02bis Enduits, 06-07 Menuiseries Extérieures, 08 Serrurerie et 19 Ascenseurs ;

Vu la décision 2018-02 d'attribution des marchés de la commune de Vals les Bains pour les lots 0102bis Enduits, 06 07 Menuiseries Extérieures, 08 Serrurerie, 19 Ascenseurs et l'autorisation donnée au Président du SITHERE de signer les marchés et toute pièces à intervenir

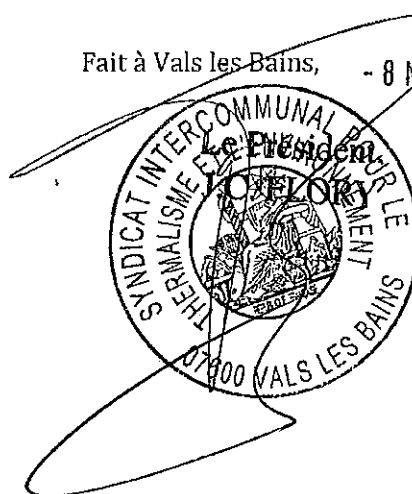
Vu la décision 2020-08 approuvant les modifications de marchés MAPA du chantier des thermes de Vals les Bains

DECIDE

D'approuver la modification de marché 3 pour le lot 08 attribué suite à une procédure MAPA :

- LOT 08 SERRURERIE pour un montant de -7148€ HT

Fait à Vals les Bains, - 8 NOV. 2021




Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains

Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 
ID : 007-250700762-20211108-DECISION_13_21-BF

DECISION DU PRESIDENT 2021-13

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération prise par le Syndicat le 15 juin 2020 donnant délégation au président d'une partie de ses attributions comme prévu à l'article L 5211-10 du CGCT à l'exception de celles précisées au même article ;

Vu la convention tripartite signée entre la commune de Meyras, le SITHERE et son avenant en date eu 15 juillet 2015 et suivants pour la réalisation des travaux des thermes de Neyrac les bains ;

Vu la procédure de consultation MAPA mise en place pour choisir les attributaires des marchés relatifs à l'opération « Thermes de Neyrac- Réhabilitation des petits bassins RDC » par publication en date du 8 janvier 2021.

Vu les offres reçues et l'analyse faite

DECIDE

Après agrément des candidatures et analyse des offres, de signer les marchés, leurs éventuelles modifications ultérieures et toute pièce nécessaire avec

- L'entreprise GONTIER pour le lot 01 – GROS ŒUVRE pour un montant de 35 205.45€ HT (hors PSE base de vie complémentaire et forfait journalier intervention nettoyage COVID au montant global de 13918.10€ HT) ;
- L'entreprise MENUISERIE LAURENT pour le lot 02 – MENUISERIES EXTERIEURES pour un montant de 33 998.75€HT
- L'entreprise MENUISERIE GERO pour le lot 03 – MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT pour un montant de 48 682.25€ HT
- L'entreprise TSO pour le lot 04 -PLATRERIE PEINTURE pour un montant de 19 664.75€ HT
- L'entreprise CARRILLO CARRELAGE pour le lot 05- CARRELAGE FAIENCE pour un montant avant mise au point de 70 000€ HT ;
- L'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE pour le lot 06- TRAITEMENT D'AIR TRAITEMENT D'EAU pour un montant de 37 761.97€HT
- L'entreprise BLACHERE PICOLLET pour le lot 07- ELECTRICITE – pour un montant de 6 116.28€ HT

Fait à Vals les Bains, le - 8 NOV. 2021

Le Président,
Jean Claude FLORY

